



# Commune de DORTAN (01590)

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROJET DE PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 18 JANVIER 2023

Affiché le 7 avril 2023.

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la Salle du conseil municipal de DORTAN, après convocation du 12 janvier 2023, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaients présents	Marianne DUBARE – Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET – Jean-Claude GAILLARD – Gülperi BILICI - Josiane TOURRES – Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Lydie GENAUDET - Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Agnès DUBOIS - Jérôme VERGNE – Lionel CORNATON - Melchior FACCHINETTI – Aurore DUPLESSIS
Etaients excusées	Arielle PENAZZI (pouvoir à Lionel CORNATON) – Claire EL AZIFI BOULAÏCH
Secrétaire de séance	Martine BIMONT
Conseillers en exercice : 19	Présents : 17 Votants : 18

#### ORDRE DU JOUR

1. Démission au Conseil Municipal et installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Modification de la constitution des commissions communales
3. Approbation du procès-verbal du 19 décembre 2022
4. Compte-rendu de décisions n°01/2023
5. Rapport d'activité HBA 2021
6. Création d'une agence postale communale
7. Questions diverses (à poser 48 h à l'avance par mail à « mairie.dortan@wanadoo.fr » ou par courrier adressé à la Mairie) :  
⇒ *Départ d'un agent technique et son remplacement*

#### **DEMISSION AU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Mme le Maire, Marianne DUBARE, indique aux conseillers que Mme Carminda MARTINS-MIRANDA l'a informée de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale par courrier reçu en mairie en décembre dernier. La Préfecture de l'Ain ayant été informée, cette démission est définitive. Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Aurore DUPLESSIS, suivante sur la liste « Dortan, avec vous » dont faisait partie Mme MARTINS-MIRANDA lors des dernières élections municipales, est installée en tant que conseillère municipale. Mme le Maire lui souhaite la bienvenue au sein du conseil municipal et lui demande de se présenter. Mme DUPLESSIS prend la parole : elle est opératrice sur presse, mariée et mère de trois enfants.

Mme DUPLESSIS souhaite également intégrer le conseil d'administration du C.C.A.S., mais cela sera évoqué lors de la prochaine réunion de ce dernier qui interviendra prochainement.

Mme Agnès DUBOIS, conseillère municipale du groupe minoritaire, s'interroge sur les raisons de la démission de Mme MARTINS-MIRANDA. Mme le Maire indique que sa décision est fondée sur des raisons personnelles. Mme Gülperi BILICI, Adjointe au Maire, réfute cette explication et souligne que d'autres motifs inhérents au conseil municipal sont en cause. Elle rapporte que suite à un entretien le 15 décembre dernier avec Mme le Maire, dont Mme MARTINS-MIRANDA lui a fait part, cette dernière lui a avoué que l'événement qui a déclenché sa décision résultait de sa prise de parole lors de la séance du conseil municipal du 28 novembre 2022, notamment sur la hausse des tarifs périscolaires et le remplacement de l'agent de la garderie du soir de l'école élémentaire par le fils de Mme Janine DURET, Adjointe au Maire, le jeudi 24 novembre 2022. Elle lui a raconté avoir reçu un appel téléphonique d'un agent de la mairie le mardi 29 novembre 2022, lendemain de la réunion du conseil municipal, lui demandant si elle était disponible pour effectuer un remplacement à la garderie du midi pour le 5 décembre 2022. Mme BILICI relate que Mme MARTINS-MIRANDA a très mal réagi face à cet appel jugeant le ton employé par l'agent provocateur et arrogant, et s'est sentie dépassée face à cette situation. Mme BILICI estime que cet appel était une vengeance face à la prise de parole de Mme MARTINS-MIRANDA et demande si un conseiller municipal qui prend la parole doit s'attendre à des représailles par la suite. Mme DUBARE réplique que ce n'est pas ce qui s'est passé pour Mme MARTINS-MIRANDA, admet que l'appel reçu était peut-être un peu maladroit mais rien de plus. Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, précise que Mme MARTINS-MIRANDA, ainsi que M. Lionel CORNATON, avaient indiqué qu'ils pouvaient se rendre disponibles pour assurer des remplacements d'agents du service périscolaire. M. CORNATON, lui-même joint par téléphone le même jour, souligne  
PV CM du 18/01/2023

qu'il est étonnant d'avoir été contacté le lendemain de la réunion du conseil pour effectuer un remplacement six jours plus tard, la notion d'urgence ne pouvant être invoquée. Il indique avoir pris cet appel sur le ton de la plaisanterie en se posant la question d'une éventuelle manigance, ce que à quoi Mme le Maire répond qu'il n'en est rien, la gestion des absences du personnel obligeant à programmer les remplacements plusieurs jours à l'avance. M. Christophe DAVID-HENRIET précise que Mme MARTINS-MIRANDA a également démissionné du Sou des Ecoles. Mme BILICI proclame détenir la vérité sur cette démission. Mme BIMONT s'interpose en indiquant que cela faisait un certain temps que Mme MARTINS-MIRANDA avait des problèmes personnels que beaucoup au sein du conseil municipal connaissaient. Cela l'a certainement amenée à réagir plus intensément et a accentué sa réaction face à l'appel téléphonique reçu. Mme BILICI prétend qu'elle avait jusque-là très bien su gérer ses soucis personnels. De plus, elle ne comprend pas pourquoi le conseil municipal ne prend acte de cette démission qu'aujourd'hui, alors que la lettre recommandée de Mme MARTINS-MIRANDA avait été envoyée le 7 décembre dernier, et qu'entre temps, les conseillers municipaux s'étaient réunis le 19 décembre 2022. Mme le Maire répond que le courrier est parvenu en mairie pendant son absence et qu'il n'a été transmis à la Sous-Préfecture de NANTUA qu'à son retour.

En outre, revenant sur l'appel téléphonique reçu par Mme MARTINS-MIRANDA, elle demande qui a donné l'ordre de l'émettre, question déjà posée lors de la dernière réunion d'adjoints. Il lui est répondu que personne n'a donné d'ordre. Mme BILICI s'étonne qu'un employé municipal puisse prendre l'initiative de contacter directement un conseiller municipal. Mme le Maire réplique que cet agent étant en charge de la gestion du service, il lui appartient par tout moyen d'assurer le remplacement des employés absents, il entreprend donc ses recherches dès qu'il est informé de l'absence, et non à la dernière minute. Elle précise que ce n'est pas une tâche facile. Mme BILICI réitère ses interrogations concernant la date de l'appel téléphonique le lendemain du conseil municipal. Mme le Maire rappelle que Mme MARTINS-MIRANDA et M. CORNATON s'étaient portés volontaires pour effectuer des remplacements. Mme BILICI précise que c'était le cas mais que Mme MARTINS-MIRANDA avait précisé qu'elle était disponible notamment les vendredis à partir de 16h30 et qu'elle n'avait nullement indiqué être disponible tous les jours et n'importe quand dans la semaine. Elle interroge Mme le Maire sur ses échanges avec Mme MARTINS-MIRANDA. Mme DUBARE lui fait remarquer que cela ne la regarde pas, et face à l'obstination de Mme BILICI concernant le donneur d'ordre de l'appel téléphonique affirme qu'il n'y en a jamais eu.

Mme BIMONT, face à ces échanges houleux, exprime sa profonde déception. Elle indique que bien qu'elle ait beaucoup de sympathie pour Mme MARTINS-MIRANDA, sa décision ne devrait pas faire l'objet de débats interminables, sachant qu'il y a des dossiers plus importants à traiter. Elle reconnaît avoir effectué deux remplacements à la garderie de l'école élémentaire le lundi soir, l'agent en charge du service étant en formation pour le recensement. M. CORNATON regrette de ne pas avoir été contacté pour ces remplacements. M. DAVID-HENRIET et Mme BIMONT lui rétorquent qu'il avait précisé ne pas être disponible lors du premier appel et qu'il aurait certainement pris ce deuxième appel pour de la provocation. Mme le Maire rappelle la question posée lors du conseil municipal du 28 novembre 2022 sur la formation demandée pour les remplaçants des agents absents en garderie. Elle informe les conseillers que suite à la grève du 19 janvier 2023, l'inspection académique a affirmé que si nous n'avions aucun personnel du service périscolaire disponible pour assurer la garde des enfants dans les écoles, on pouvait toujours demander à un jardinier d'effectuer cette mission. Elle regrette que l'on veuille faire un mauvais procès à l'agent en charge de la gestion du personnel des services périscolaires, simplement parce que ce dernier a voulu anticiper sa recherche de remplaçant. M. Alain BRITEL, Adjoint au Maire, prend acte de la décision de démissionner de Mme MARTINS-MIRANDA, que c'est son droit, que peut-être elle a été déçue face à l'appel téléphonique reçu mais qu'il faut clore ce point, ce que soutient Mme le Maire. Cependant, Mme BILICI ne semble pas vouloir clore le débat et reproche que son temps de parole soit restreint. Elle ajoute que dans son courrier Mme MARTINS-MIRANDA avait stipulé qu'elle ne partageait plus les idées et valeurs des membres du conseil municipal actuel.

#### MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme DUBARE signale aux membres de l'assemblée que suite à la démission de Mme MARTINS-MIRANDA, conseillère municipale, et l'installation de Mme Aurore DUPLESSIS en tant que nouvelle conseillère municipale, il y a lieu de modifier la constitution des commissions communales. Elle propose d'intégrer Mme DUPLESSIS, en tant que membre, dans les commissions qui l'intéressent soit celles de « Associations/Événementiel », « Urbanisme/Cimetière » et « Aménagement du site sportif ».

Il est proposé de ne pas procéder au vote au scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

**Délibération : oui à l'unanimité**

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2022

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2022. Aucune remarque n'étant soulevée, il est adopté à l'unanimité.

**Délibération : oui à l'unanimité**

#### COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°01/2023

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

Décision N° 2022-014 du 21/12/2022	Un contrat est passé avec la société CLICK INFO 5 rue des Cascades à DORTAN, concernant la maintenance du parc informatique de la Commune de DORTAN pour assurer son bon fonctionnement par des prestations d'installation, de maintenance, d'assistance technique, de prévention et de conseils. Le présent contrat est conclu pour la période du 1 <sup>er</sup> au 31 décembre 2022 et sera renouvelé tacitement par période d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023, sauf dénonciation de l'une des deux parties au moins deux mois avant son échéance civile.
--	---

	La somme due par la Commune pour ces prestations s'élève à 1 450.00 € HT par an, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur. Par exception, les prestations seront offertes à la mairie jusqu'au 31 décembre 2022.
Décision N° 2022-015 du 21/12/2022	La décision n°2021-012 du 18/06/2021 a attribué les différents lots du marché public de construction du restaurant scolaire à l'école maternelle de DORTAN et notamment le lot n°5 « Façade Bardage » pour un montant de 30 361.40€ HT et le lot n°4 Menuiserie Intérieure pour un montant de 30 500€ HT à la Société LEDO BATI VITTET. Suite à la liquidation judiciaire de la Société LEDO BATI VITTET prononcée par jugement du tribunal de commerce de Bourg-en Bresse le 27 juillet 2022, les contrats liant la Commune avec cette société ont été résiliés. Un nouveau marché a été passé pour le lot n°5 « Façade Bardage » avec la SARL LAURAND, 310 rue d'ARFONTAINE à OYONNAX pour un montant de 51 917€ HT auquel il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

#### RAPPORT D'ACTIVITE HBA 2021

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, Haut-Bugey Agglomération doit communiquer chaque année un rapport retraçant son activité au maire de chaque commune membre. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Mme le Maire présente brièvement le rapport d'activité 2021 de Haut-Bugey Agglomération remis à chacun des membres du Conseil municipal. Elle précise que ce document n'est pas actualisé car il contient les informations de l'année 2021.

**Délibération : il est pris acte du rapport tel que présenté.**

#### CREATION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE

Mme le Maire rappelle aux conseillers que lors de la dernière réunion du conseil municipal, elle les avait informés de la volonté de M. Franck SERRE, gérant du BAR TABAC PMU d'arrêter d'assurer son activité de relais postal au 1<sup>er</sup> décembre 2022. Elle relate sa rencontre avec M. Xavier VOITOT, le représentant de la Poste, le 29 décembre dernier en Mairie. Ce dernier lui a proposé la mise en place d'un partenariat sous la forme de la création d'une Agence Postale Communale qui permettrait à la Commune de proposer les services essentiels de la Poste aux administrés. Elle précise que la convention qui interviendra pour définir les modalités de mise en place et fonctionnement de cette structure est en renégociation notamment sur la partie financière : le montant de l'indemnité versé à la commune sera revalorisé à la hausse. Une indemnité exceptionnelle d'installation, correspondant au triple du montant mensuellement versé, sera également attribuée à la Commune.

L'installation de cette agence postale impliquera une transformation de l'accueil de la mairie et de dédier du personnel à cette nouvelle activité. L'agent en charge de l'accueil de la mairie souhaitant occuper un poste à temps complet, est intéressée pour assurer cette nouvelle mission. L'activité poste serait ouverte tous les matins de 8h30 à 12h00 sur les jours d'ouverture au public de la mairie et se tiendrait en parallèle de l'activité mairie, l'après-midi étant dédié à l'activité mairie seule. La formation des agents sera faite par la Poste.

Mme BIMONT demande si un service bancaire sera assuré. Mme le Maire indique que c'est en cours de discussion. Deux types de services étant possibles : les services basiques correspondant à l'affranchissement, la réception des colis et la vente de timbres et les services financiers. Aucune décision n'est prise pour le moment, plusieurs questions se posant notamment au niveau de la sécurité du personnel. Mme Agnès DUBOIS, conseillère municipale, demande pourquoi cette activité ne se tiendra pas dans l'ancien local occupé par la Poste. Mme le Maire lui répond que cette activité étant accessoire, les agents devront continuer à assurer leurs missions habituelles en Mairie. Elle indique que la Commission de Présence Postale a attribué une somme de 25 000€ à la Commune, ce qui nous permettra de faire des travaux pour relier le local de l'ancien bureau de Poste à la Mairie en perçant le mur reliant les deux bâtiments. Dans ces locaux, on pourrait stocker les colis, ou créer un bureau pour la Police Municipale, ce qui permettrait de libérer de la place et d'agrandir l'accueil de la Mairie.

Mme le Maire précise qu'elle a interrogé le gérant du Restaurant La Biennoise, comme demandé lors du dernier conseil municipal. Ce dernier n'est pas intéressé car ayant une deuxième activité professionnelle en journée, il ne peut ouvrir le restaurant le matin.

M. Wilfried LAURIER, conseiller municipal, demande si l'activité bancaire pourrait être rajouter par la suite, ce qui permettrait d'évaluer dans un premier temps la charge de travail de cette nouvelle activité. Mme le Maire lui confirme. M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint au Maire, précise que le service bancaire ne concernerait que les retraits. Mme DURET ajoute qu'il faudrait consulter les agents qui ne sont peut-être pas très à l'aise avec l'idée d'installer un coffre contenant des liquidités en mairie et les problèmes de sécurité qui pourraient en découler. Mme Lydie GENAUDET, conseillère municipale, interroge sur les services qu'assurait le BAR TABAC PMU. Mme le Maire lui indique qu'il n'assurait pas les services bancaires.

Mme le Maire ajoute que ce service est essentiel pour les administrés et plus particulièrement pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer sur OYONNAX. Elle demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la mise en place de cette agence postale.

**Délibération : oui à l'unanimité**

#### QUESTIONS DIVERSES

##### 1/ Départ d'un agent technique et son remplacement

Mme DURET informe les membres de l'assemblée qu'un agent technique contractuel a souhaité ne pas renouveler son contrat de travail qui arrivait à échéance fin décembre 2022. Les motivations de cet agent sont d'ordre personnel.

Un nouvel agent contractuel a été recruté sur un contrat court d'un mois pour le remplacer, ce dernier donne entière satisfaction au responsable des services techniques pour le moment. Mme le Maire regrette simplement qu'il ne soit pas titulaire du permis poids-

lourds. Mme DURET précise qu'il serait d'accord pour utiliser son compte personnel de formation pour passer cet examen, ce qu'avaient déjà fait deux autres agents contractuels recrutés par la Commune.

### 2/ Grève du 19/01/2023

Mme le Maire évoque la grève programmée le 19 janvier 2023, notamment dans les écoles de DORTAN. Elle explique que la situation est différente dans les deux écoles : à l'école élémentaire, la majorité des enseignants ont déclaré faire grève, alors qu'à l'école maternelle les enseignants travailleront mais tous les agents, (ATSEM et agents périscolaires), ont décidé de se mettre en grève. Mme DUBARE indique que les agents absents ne seront pas remplacés à l'école maternelle mais que les enseignants sont tenus d'accueillir les enfants, par contre, l'école élémentaire sera fermée. M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, ajoute que le service de transport scolaire ne sera pas assuré faute d'accompagnatrice, cette dernière s'étant déclarée gréviste. Les services périscolaires ne fonctionneront pas, tous les agents s'étant déclarés grévistes. M. SUBTIL a contacté les directeurs des deux écoles pour leur signifier ce qu'il en était. Mme le Maire compatit à la situation des parents d'élèves mais la grève est un droit pour les agents.

### 3/ Questions diverses du groupe d'opposition

⇒ *Depuis quelques temps un panneau indiquant 30km/h est présent à l'entrée de la rue R. Petit. Le panneau lumineux 50km/h (HS depuis les travaux) est maintenant scotché... Vouloir baisser la vitesse est une bonne chose et je vous rejoins. Cependant, pensez-vous que ce bricolage va permettre aux nombreux automobilistes qui ne respectaient déjà pas le 50km/h de lever le pied ? Il y a régulièrement des personnes qui passent à cet endroit à des vitesses folles ! Je vous demande de réaliser de manière rapide un réel aménagement efficace afin de casser la vitesse aux carrefours de La Léchère et Bellevue dans les deux sens de circulation. Dans cette même rue des balises appelées délinéateur ont été posées sur les ilots centraux. Sauf erreur de ma part, ce n'est pas ce genre de balises qui sont destinées à ce type de cas. Pouvez-vous nous en dire plus ?*

Mme le Maire apporte une réponse à M. CORNATON à l'origine de ces questions. Elle précise que le panneau 30km/h a été installé dans le cadre de l'opération de réhabilitation des réseaux humides, (qui ne sont pas toujours terminés), et prévaut sur le panneau 50km/h qui a été scotché par les entreprises en charge des travaux. Pour réduire la vitesse, des chicanes seront installées et d'autres aménagements pourront être étudiés. Cependant, il faut attendre la fin des travaux et trouver une solution qui convienne à toutes les parties, Commune et HBA. En ce qui concerne les balises installées sur les ilots centraux, elles ont été installées par les services techniques suite aux réclamations de certains administrés nous signalant que les ilots n'étaient plus visibles. Ce n'est qu'une solution temporaire mais plus sécurisante dans l'attente de la fin des travaux pour effectuer les peintures de signalisation au sol.

⇒ *Les containers de tri situés au pont de l'Allarisse ont été enlevés récemment sauf ceux pour le verre. Le problème est qu'ils sont positionnés juste devant le panneau d'affichage ce qui ne permet pas aux riverains d'y accéder afin de lire ce qui est inscrit et de plus à cause de la buée constamment présente les informations sont illisibles. Je l'avais déjà signalé à plusieurs reprises mais rien n'a été fait. Il serait judicieux de déplacer le panneau à gauche des containers pour une meilleure visibilité et en profiter pour nettoyer ou changer la vitre.*

Mme le Maire apporte une réponse à Mme DUBOIS. Elle rappelle que le SIVALOR a retiré tous les containers de tri du papier et plastique installés sur la Commune, mais n'a pas déplacé les containers destinés à recevoir le verre. Elle explique que le SIVALOR est informé de la situation et que la meilleure solution est de déplacer les containers plutôt que le panneau, ce qui sera fait lorsque l'entreprise viendra les vider. En ce qui concerne la vitre du panneau d'affichage, elle a été démontée et sera remplacée par les services techniques.

⇒ *Le 10 janvier dernier des techniciens sont intervenus à la chaufferie bois pour de la maintenance ou réparation ? En outre, nous avons constaté que les copeaux de bois stockés sur la parcelle depuis le mois d'octobre qui devaient soit disant être repris par le fournisseur ont été rentrés dans la chaufferie. Merci de nous donner des explications.*

Suite à l'intervention de M. Jérôme VERGNE, Mme le Maire explique que les techniciens sont intervenus le 10 janvier dernier pour changer le bras de la chaudière de la Chaufferie Bois qui était en panne depuis le mois d'octobre dernier. Les copeaux de bois qui étaient sous une bâche ont été repris, les autres qui étaient exposés à la pluie ont été entreposés au service technique et serviront pour les massifs de fleurs.

La séance est levée à 19h45.

La Présidente de séance,  
Marianne DUBARE



La Secrétaire de séance,  
Martine BIMONT



Toutes les délibérations relatives à ce conseil sont consultables en mairie.